

CCAS de VENCE

Séance du 29 mars 2024

Nombre de membres
composant le Conseil : 17
En exercice : 17
Ayant pris part à
la délibération : 6
Publié le :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars à quinze heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Président du centre communal d'action sociale.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, Mme Annie QUIDELLEUR, Mme Catherine RONTANI, M. Jacques CULIOLI

Réf. : 2024-03/20 C

Excusés et représentés :

Mme Nathalie ARGENTE, M. Hafid BALHOCINE, Mme Anna GUAY, M. Pierre GORTINA, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Patricia CLAVARON, M. Jean STELLITANO, M. Francis AYALA, Mme Danielle MOULIN, Mme Saïda AOURAGH

Objet : Compte administratif - Exercice 2023
Budget annexe - Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Monsieur le Président expose,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- présente les résultats comptables de l'exercice soumis par l'ordonnateur

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ce document de synthèse fait ressortir le total des titres de recettes et des mandats émis par l'ordonnateur tout au long de l'année.

En conséquence, en fin d'exercice, le solde de la section de fonctionnement correspond à la différence entre les titres de recettes et les mandats, c'est-à-dire la différence entre les produits et les charges de l'exercice. Il s'agit du résultat comptable de l'exercice écoulé.

Ce budget est établi suivant l'instruction budgétaire et comptable M22 ne comportant qu'une section de fonctionnement.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE 2023

DEPENSES			
GROUPE	INTITULE	BP 2023	CA 2023
1	Afférentes à l'exploitation	20 305,00 €	17 184,67 €
2	Afférentes au personnel	682 000,00 €	870 451,40 €
3	Afférentes à la structure	11 200,00 €	8 987,99 €
TOTAL		713 525,00 €	896 624,06 €

RECETTES			
GROUPE	INTITULE	BP 2023	CA 2023
1	Produits de la tarification	532 000,00 €	501 804,33 €
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	181 425,00 €	194 463,48 €
3	Produits financiers et non encaissables	100,00 €	3 697,34 €
TOTAL		713 525,00 €	699 965,15 €

Résultat DEFICITAIRE de l'exercice 2023	- 196 658,91 €
Résultat antérieur cumulé	688,40 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	- 195 970,51 €

Conformément à l'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales en tant qu'ordonnateur, Monsieur Régis LEBIGRE, Président du centre communal d'action sociale de Vence, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile
- **D'arrêter** les comptes de l'exercice 2023 avec un solde d'exécution déficitaire de -196 658,91 € et un résultat cumulé au 31 décembre 2023 de -195 970,51 €

- **De constater** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits annulés

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile
- **Arrête** les comptes de l'exercice 2023 avec un solde d'exécution déficitaire de -196 658,91 € et un résultat cumulé au 31 décembre 2023 de -195 970,51 €
- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2023 closes et les crédits annulés

Ce à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vence,
le 29 mars 2024.

Régis LEBIGRE
Président du CCAS

